

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Collège de Rosemont

Avril 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rosemont s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège de Rosemont, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 5 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9, 10, 11 et 12 mars 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, le personnel-cadre, les professionnels ainsi que des professeurs² et des étudiants de tous les secteurs de formation. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège de Rosemont et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Michèle Comtois, directrice adjointe à la Direction des études du Cégep de Sherbrooke et de M^{me} Louise Létourneau, professeure retraitée du Cégep de Lévis-Lauzon. Le comité était assisté de M^{me} Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1968, le Collège de Rosemont est un établissement public situé à Montréal. Il accueille quelque 2 650 étudiants à la formation ordinaire, secteur où enseignent 168 professeurs dans 4 programmes préuniversitaires et 11 programmes de formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Au moment de la visite, 310 étudiants étaient inscrits dans un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC); 21 professeurs assuraient leur formation. Depuis 1991, le Collège de Rosemont offre de la formation à distance en mode individualisé et asynchrone. Le Cégep@distance propose 280 cours, dont 160 sont crédités; notamment ceux de deux programmes menant à un DEC et de trois programmes menant à une AEC. Au Cégep@distance, environ 18 000 personnes s'inscrivent chaque année à un ou plusieurs des cours offerts. Chaque étudiant est jumelé à un tuteur qui assure un suivi pédagogique personnalisé par téléphone ou par courriel. Bien que la Direction du Cégep@distance et la Direction de la formation continue relèvent de la Direction générale, la Direction des études est responsable de l'application de la PIEA pour les trois secteurs de formation.

Le Collège de Rosemont a évalué la version de sa PIEA adoptée par son conseil d'administration en avril 2002 et jugée satisfaisante par la Commission. Cette politique, en vigueur au moment de la visite, s'applique aux trois secteurs de formation du Collège et encadre les pratiques départementales. Elle s'arrime à la politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGP, 2004), à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP, 2002), à la politique de valorisation de la langue française (2004) ainsi qu'au Règlement sur l'admission des étudiants (révisé en 2009) et au Règlement sur les conditions de vie et d'études au Collège (révisé en 2004).

Au moment de la visite, le Collège venait de modifier sa PIEA à la suite de l'autoévaluation de son application. La nouvelle version devait entrer progressivement en vigueur à partir de l'automne 2010.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège de Rosemont a réalisé la démarche entre juin 2006, moment où il a formé le comité d'autoévaluation, et avril 2008, date de l'adoption du rapport. Il a examiné les objets demandés par la Commission, soit l'exercice des responsabilités et l'atteinte des objectifs, en tenant compte de la reconnaissance des acquis. Il a tenu compte de la formation ordinaire, de la formation continue et de la formation à distance. Tout en s'appuyant sur les modalités d'évaluation et de révision décrites dans sa politique, il a amorcé sa démarche en établissant un devis et il a produit un plan d'action.

Conduit par une directrice adjointe à la Direction des études, le comité d'autoévaluation a réalisé toutes les étapes de l'autoévaluation. Ce comité comprenait des membres de tous les secteurs de formation du Collège, soit un conseiller pédagogique de l'enseignement ordinaire, un coordonnateur de la formation continue, un conseiller pédagogique du Cégep@distance et trois professeurs de la formation ordinaire. Ces derniers représentaient la formation générale, les programmes techniques et les programmes préuniversitaires. Le comité d'autoévaluation a élaboré le devis en tenant compte des enjeux qu'il avait cernés à l'occasion de consultations, c'est-à-dire la réflexion sur les pratiques d'évaluation et la révision du texte de la PIEA. Ce devis comprend une mise en contexte et présente la démarche retenue en précisant les responsables, les indicateurs et les sources de données. Après avoir tenu compte des commentaires formulés par différents groupes, dont la régie pédagogique et la table de concertation de la formation générale, le comité a présenté le devis à la Commission des études en novembre 2006. Le comité a recueilli des données des années 2005-2006 et 2006-2007, il a aussi considéré des données qui remontaient jusqu'à 2002. Ces données sont pertinentes aux objets évalués et proviennent de sources variées : enquêtes, entrevues, statistiques issues du système d'information sur les programmes et analyse de documents.

Le comité d'autoévaluation a élaboré les questionnaires destinés aux étudiants et aux professeurs de tous les secteurs de formation et les a validés. L'enquête auprès des étudiants a rejoint 447 d'entre eux à la formation ordinaire, 78 à la formation continue et 685 au Cégep@distance. En ce qui concerne les professeurs, 64 représentants de la formation ordinaire et 6 de la formation continue y ont répondu. Enfin, 89 tuteurs de la formation à distance ont répondu à la version du questionnaire adaptée à leur contexte. Plusieurs entrevues de groupe menées à l'aide de schémas ont été réalisées, notamment avec les coordonnateurs, les professeurs responsables des épreuves synthèses de programme (ESP), les conseillers pédagogiques, les aides pédagogiques et le personnel-cadre de la Direction des études. Pour évaluer l'équivalence des évaluations, le comité d'autoévaluation a analysé des statistiques liées aux taux de réussite des cours de la

formation générale, dont les mêmes cours sont offerts par des professeurs différents. Il a aussi examiné plusieurs documents : les rapports d'activités des départements et des services, les rapports annuels d'évaluation de la PIEA préparés par la Direction des études de 2003 à 2005, les comptes rendus des réunions de la Commission des études et du conseil d'administration, les plans d'action produits à la suite des évaluations de programme depuis 2002 et les cahiers de programmes. Le comité a également analysé la conformité d'un échantillon de plans de cours aux plans-cadres et à la PIEA pour la formation ordinaire et le Cégep@distance, de même qu'un échantillon d'évaluations finales de cours du Cégep@distance. Enfin, il a fait valider le rapport d'autoévaluation et le plan d'action qui en découle auprès des personnes et des instances concernées par l'application de la PIEA avant de le présenter à la Commission des études et au conseil d'administration.

La Commission constate que la démarche retenue par le Collège de Rosemont, qui repose sur une large consultation et un devis complet précisant des enjeux locaux, a été menée de façon rigoureuse et objective à partir de données pertinentes et diversifiées. Ces données ont été bien départagées et traitées en fonction des trois secteurs de formation, ce qui a permis à l'établissement de traduire clairement la réalité de toutes ses composantes. La Commission constate cependant que le Collège a apprécié la pertinence des outils d'évaluation à la formation ordinaire par le biais de ses évaluations de programme des dernières années; elle remarque qu'il aurait eu intérêt à examiner des outils d'évaluation correspondant à la période de référence pour l'autoévaluation de l'application de la politique, y compris à la formation continue, pour avoir un regard plus actuel sur les résultats de l'application de sa PIEA. De plus, l'échantillon de plans de cours aurait gagné à inclure la formation générale et la formation continue. Pour étayer son jugement, la Commission a analysé, pour les trois secteurs de formation, des plans de cours, de même que les outils d'évaluation et les plans-cadres correspondants. Elle a également analysé les ESP et des dossiers d'étudiants.

Dans l'ensemble, la Commission estime que la démarche retenue par l'établissement lui a permis de réaliser une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour évaluer la conformité de l'exercice des responsabilités, la Commission constate que le Collège de Rosemont a passé en revue de façon détaillée chacune des responsabilités énumérées dans sa PIEA, à partir de celles des professeurs jusqu'à celles du conseil d'administration. En ce qui concerne le Cégep@distance, le Collège a aussi tenu compte de la PIGP, qui précise la nature de plusieurs des responsabilités de ce secteur de formation. Le Collège remarque quelques points à améliorer, mais conclut que, globalement, les groupes et instances assument leurs responsabilités, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis.

La PIEA du Collège de Rosemont prévoit que les assemblées départementales peuvent se donner des règles précisant la mise en œuvre de la politique; le cas échéant, les assemblées proposent ces règles départementales pour approbation à la Direction des études. Le rapport d'autoévaluation précise que, comme elles sont jointes aux plans de cours, la Direction des études n'a pas mis en place d'autre procédure de transmission de ces règles. Il mentionne également que l'examen des plans de cours n'a jamais révélé que ces règles allaient à l'encontre des balises fixées par la PIEA. La Commission constate elle aussi que, le cas échéant, les règles départementales annexées aux plans de cours sont conformes à la politique. Au moment de la visite, les différents groupes concernés ont confirmé que les départements qui ont des règles particulières les transmettent à la Direction des études uniquement par le biais des plans de cours, ce qui n'est pas conforme aux exigences précisées dans la politique. L'article qui touche ces règles a été modifié dans la version de la PIEA déposée au moment de la visite avec le plan d'action actualisé. La PIEA stipule dorénavant que les départements doivent définir et mettre en œuvre des modalités d'application de certaines règles liées à l'évaluation des apprentissages. La Commission invite le Collège à s'assurer que les responsabilités liées à ces modalités seront assumées.

La politique fait référence à des plans-cadres de cours adoptés par le Collège, auxquels doivent se référer les professeurs pour produire leurs plans de cours. De son côté, la PIGP confie aux comités de programme la responsabilité d'élaborer les plans-cadres à partir des devis de programmes. La Commission a constaté qu'il y a des plans-cadres pour tous les cours dans tous les secteurs de formation, que ceux-ci s'appuient sur les devis et que les professeurs les connaissent et les utilisent pour préparer leurs plans de cours.

Pour préparer leurs plans de cours, qu'ils distribuent aux étudiants au début de chaque session conformément à la PIEA, les professeurs de la formation ordinaire disposent d'un modèle et d'une liste de vérification. Les conseillers pédagogiques remettent à ceux qui enseignent à la formation continue un plan de cours standardisé comportant tous les éléments prescrits par le plan-cadre et la PIEA. Cette dernière prévoit que les professeurs transmettent leurs plans de cours à l'assemblée départementale ou à un conseiller pédagogique de la formation continue pour qu'ils soient analysés et approuvés avant d'être remis à la Direction des études pour vérification et approbation. Dans son rapport, le Collège mentionne que les départements de la formation ordinaire utilisent des moyens variés pour s'assurer que les plans de cours sont conformes : assemblée départementale, comités matière, bilans annuels, etc. Il souligne aussi que les coordonnateurs ont une perception positive de l'efficacité des moyens mis en place. Cependant, le Collège reconnaît qu'il n'y a pas de mécanismes de suivi pour s'assurer que les modifications souhaitées sont faites. À la formation continue, les plans de cours sont systématiquement transmis à la conseillère pédagogique pour analyse, deux semaines avant le début des cours; le cas échéant, elle demande au professeur de faire les ajustements requis. Les témoignages recueillis pendant la visite permettent à la Commission de conclure que les responsabilités liées à l'approbation des plans de cours sont assumées.

Le Collège a toutefois constaté quelques éléments de non-conformité dans une majorité de plans de cours de la formation ordinaire et dans quelques plans de cours de la formation continue, notamment en ce qui concerne les modalités d'évaluation, qui sont jugées incomplètes ou peu explicites. Ces constats s'appuient également sur les analyses de plans de cours de la formation ordinaire faites par la Direction des études entre 2002 et 2005 et sur celles qui ont été réalisées dans le cadre des évaluations de programme, où le même type de lacunes avait été relevé : compétence peu explicite, absence de l'objectif intégrateur en lien avec l'évaluation finale, peu de détails sur l'évaluation formative ou type d'évaluation finale peu expliqué. Devant cette situation, le Collège avait prévu revoir le texte de sa PIEA pour mieux y définir les responsabilités liées à l'approbation des plans de cours et prévoir un mécanisme de suivi approprié. À l'occasion de la visite, la Commission a analysé un échantillon de plans de cours, élaborés depuis l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Elle constate qu'ils sont généralement conformes à ce qui est prescrit, bien que l'évaluation formative soit encore absente ou peu explicite dans près du quart d'entre eux, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Commission invite donc le Collège de Rosemont à s'assurer de la conformité de tous les plans de cours.

La PIEA de référence pour l'autoévaluation ne balisait pas clairement les processus liés aux guides d'études du Cégep@distance et ne correspondait pas aux pratiques qui y ont cours. Cette situation est corrigée dans la nouvelle version de la politique. Les guides d'études,

remis aux tuteurs et aux étudiants, sont rédigés par un chargé de projet et un conseiller pédagogique, à partir des informations contenues dans les devis pédagogiques approuvés par les instances du Collège et d'un gabarit de rédaction. Les guides d'études sont ensuite approuvés par le Service de la conception et de la production, ils sont en outre validés après un an. Dans son analyse des guides d'études, le Collège a jugé que l'énoncé de l'objectif intégrateur était parfois partiel ou absent. Par contre, dans l'échantillon qu'elle a analysé, la Commission a constaté que les objectifs sont clairement énoncés même si, dans certains cas, la terminologie utilisée dans les guides d'études est différente de celle qui apparaît dans les devis.

Les buts de l'évaluation formative et son utilité pour les étudiants et les professeurs sont énoncés dans la PIEA du Collège. À la formation ordinaire et à la formation continue, la quasi-totalité des professeurs qui ont répondu à l'enquête dit proposer des activités d'évaluation formative aux étudiants. De leur côté, l'échantillon d'étudiants de la formation continue est presque unanime à dire que des activités d'évaluation formative précèdent les évaluations sommatives. À la formation ordinaire, la perception des étudiants est différente, et ce, surtout dans trois programmes. En conséquence, dans son plan d'action, le Collège prévoit offrir des ressources favorisant l'élaboration et le partage d'outils liés à l'évaluation formative des apprentissages. Au Cégep@distance, l'évaluation formative est intégrée à l'ensemble des cours et la façon dont les exercices sont écrits prévoit un accompagnement pour expliquer les éventuelles difficultés. De plus, des activités semblables aux devoirs sont proposées aux étudiants avec un corrigé. Les étudiants et les professeurs de tous les secteurs de formation rencontrés pendant la visite ont mentionné que, même si elle n'est pas toujours explicite dans les plans de cours, l'évaluation formative est généralement utilisée dans les cours et qu'elle prend des formes variées. Les étudiants ont précisé que les évaluations formatives préparent bien aux évaluations sommatives. La Commission en conclut que la pratique de l'évaluation formative est conforme aux intentions de la PIEA.

La PIEA stipule que les évaluations finales doivent porter sur l'ensemble des objectifs du cours et représenter de 30 à 50 % de la note totale. Selon leurs réponses à l'enquête, les professeurs respectent ce qui est prévu. Le Collège envisageait toutefois de baliser davantage les évaluations finales dans un contexte d'approche par compétences lors de la révision de sa politique, ce qui avait été fait au moment de la visite. Les évaluations finales que la Commission a analysées dans le cadre de la visite sont conformes à la PIEA : elles sont de type synthèse et respectent la pondération, et ce, dans tous les secteurs de formation.

La PIEA confie à l'assemblée départementale la responsabilité d'assurer l'équivalence des évaluations et l'adéquation des modes et instruments d'évaluation. Dans son rapport, le Collège indique que des rencontres de concertation, la mise en commun du matériel, des banques d'instruments et la collaboration entre collègues sont les moyens mis en œuvre par les départements pour assurer l'équivalence des évaluations. Même s'il juge que cette responsabilité est généralement assumée, ce que les rencontres permettent à la Commission de corroborer, le Collège prévoyait dans son plan d'action renforcer la procédure visant à assurer l'adéquation des modes d'évaluation, et donc leur équivalence. La version de la PIEA déposée au moment de la visite intègre dorénavant cette responsabilité à même la procédure d'approbation des plans de cours que doivent se donner les départements, ce dont la Direction des études doit s'assurer.

Conformément à la politique de valorisation de la langue française du Collège, la PIEA mentionne que les départements ou les comités de programme déterminent le pourcentage de points qui peut être retranché pour la qualité de la langue. Ce pourcentage ne peut dépasser 10 %, sauf pour les cours où les objectifs impliquent l'atteinte de standards linguistiques plus élevés. Le Collège a fait l'inventaire des règles départementales sur la correction de la langue; elles respectent la PIEA. Les sondages qu'il a menés à la formation ordinaire indiquent que tous les professeurs disent corriger la langue. De leur côté, les étudiants estiment très majoritairement que les professeurs corrigent toujours les fautes ou qu'ils les corrigent la plupart du temps. À la formation continue, étant donné que le nombre d'étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle est croissant, le sondage auprès des professeurs révèle que l'application des règles liées aux exigences linguistiques est un peu moins systématique. Toutefois, les étudiants de ce secteur estiment dans une proportion de 85 % que les professeurs corrigent toujours ou la plupart du temps la qualité du français. Au Cégep@distance, sauf dans les cours où la compétence linguistique exige des standards plus élevés, il a été convenu de ne pas enlever plus de 5 % pour les fautes de français et la langue de façon formative dans le premier devoir. Les réponses aux questionnaires des tuteurs et des étudiants montrent que cette règle est largement respectée. Les groupes rencontrés ont confirmé les données du rapport dans tous les secteurs de formation. La Commission conclut que l'application des règles est généralement conforme.

La PIEA prévoit qu'un professeur peut refuser à un étudiant l'accès au cours ou à l'évaluation finale dès qu'il constate que les absences de celui-ci totalisent plus de 20 % du nombre d'heures contact prévu pour le cours. Les enquêtes du Collège auprès des étudiants et des professeurs révèlent que, à la formation ordinaire, la grande majorité de ces derniers refusent l'accès à l'examen synthèse de cours aux étudiants qui ont accumulé trop d'absences alors que, à la formation continue, ce n'est qu'une minorité qui utilise cette possibilité. Les groupes rencontrés par la Commission ont confirmé ces pratiques. La

Commission constate que, dans tous les cas, les professeurs agissent conformément à la PIEA.

La politique stipule que le plagiat entraîne la note zéro pour l'évaluation concernée, les professeurs doivent en faire rapport à la Direction des études. Les étudiants qui récidivent peuvent être exclus du Collège par la Direction des études. La majorité des professeurs qui ont répondu à l'enquête disent appliquer la conséquence prévue. Les étudiants interrogés par le Collège ont eux aussi la perception que la règle est généralement respectée, ce qui a été confirmé par les groupes rencontrés pendant la visite. Au Cégep@distance, deux séries de devoirs et trois séries d'examens sont généralement réalisées pour le même cours, et ce, afin de limiter les occasions de plagiat. De plus, le plagiat entraîne un échec au cours et l'étudiant doit attendre six mois avant de pouvoir s'y réinscrire. S'il récidive, l'étudiant est exclu des services du Cégep@distance. Le rapport du Collège précise cependant que la sanction est proportionnelle à la gravité du délit commis, ce que les groupes rencontrés ont confirmé. Cette particularité est prise en considération dans la nouvelle version de la politique, où elle est valable pour tous les secteurs de formation. La Commission estime donc que les sanctions entourant le plagiat sont appliquées selon la PIEA.

En ce qui concerne les travaux remis en retard, la PIEA prévoit une pénalité de 10 % par jour de retard, à moins que l'étudiant se soit entendu avec le professeur. Selon les réponses des professeurs aux questionnaires, les étudiants qui ne respectent pas les délais sont généralement pénalisés à la formation ordinaire; ils le seraient rarement à la formation continue. Les groupes de professeurs et d'étudiants rencontrés lors de la visite ont cependant unanimement déclaré que les retards dans la remise des travaux étaient pénalisés, et ce, tant à la formation continue qu'à la formation ordinaire. La Commission conclut donc que cette règle est généralement respectée. Au Cégep@distance, la PIEA balise la remise des devoirs et l'étudiant dispose de six mois pour se présenter à l'évaluation finale une fois qu'il a commencé un cours. Comme le suivi des évaluations des étudiants est informatisé, le système inscrit automatiquement un échec à ceux qui dépassent les délais prévus.

La PIEA balise la procédure de révision de notes pour les étudiants qui ne sont pas satisfaits des résultats de l'évaluation. En cours de session, l'étudiant fait la demande directement au professeur. S'il s'estime toujours lésé, il peut s'adresser au coordonnateur du département ou à la personne désignée par le responsable de la formation continue. À la fin de la session, l'étudiant doit faire une demande écrite au cheminement scolaire en respectant les délais. Les départements et la formation continue doivent former un comité de révision de notes auquel le professeur concerné doit collaborer, au besoin. Le comité fait rapport au responsable du secteur du cheminement scolaire, qui informe l'étudiant du résultat de cette révision. Le rapport du Collège indique que tous les comités de révision de notes sont

formés et qu'ils fonctionnent conformément à la politique. Les dossiers que la Commission a consultés pendant la visite en témoignent. Au Cégep@distance, la procédure prévue par la PIEA est un peu différente. Pour les devoirs, l'étudiant s'adresse à son tuteur et le verdict de ce dernier est sans appel. Pour l'examen final ou pour la note globale, une demande écrite doit être adressée au Cégep@distance, qui achemine le dossier au tuteur. La décision de ce dernier peut être alors contestée de nouveau par écrit, auquel cas le Cégep@distance fait appel à un tiers pour revoir les évaluations. Le rapport du Collège mentionne que le responsable du secteur du tutorat gère l'application de la procédure de révision de notes en collaboration avec les tuteurs, ce qui a été confirmé lors de la visite.

Selon la PIEA du Collège, l'épreuve synthèse de programme (ESP) est une évaluation individuelle qui doit s'appuyer sur le profil de sortie du programme. Sous la responsabilité du comité de programme, l'activité doit tenir compte de toutes les compétences essentielles, y compris les habiletés transversales développées par la formation générale. Les modalités de l'épreuve doivent être soumises à la Direction des études. Le rapport du Collège traite du rôle des comités de programme dans l'élaboration des ESP par rapport à celui des départements, qui sont les véritables lieux d'élaboration des ESP, approuvées ensuite par les comités de programme. Par ailleurs, le Collège a examiné toutes les ESP à l'occasion de cette évaluation et conclut qu'elles sont toutes de bon niveau, mais que trois d'entre elles sont réalisées en équipe, ce qui déroge à la PIEA. En conséquence, le Collège prévoyait revoir les balises entourant l'ESP dans la nouvelle version de sa politique, de façon à permettre les projets en équipe dans la mesure où l'on s'assure que tous les étudiants ont développé les compétences essentielles au niveau attendu. La visite permet à la Commission de corroborer ces conclusions : les activités, y compris les projets d'équipe, correspondent aux profils de sortie contenus dans les cahiers de programme. Par ailleurs, quand les ESP sont révisées ou actualisées, elles sont soumises à la Table de concertation de la formation générale, de façon à s'assurer de la prise en compte de cette composante de la formation dans l'activité d'évaluation. Dans le cadre de la formation à distance, la PIEA prévoit que l'ESP est adaptée aux règles particulières définies pour chacun des programmes. La Direction des études et la Direction du Cégep@distance doivent approuver ces modalités d'adaptation. Au moment de la visite, la Commission a constaté que les ESP offertes à distance sont intégrées à des cours; elles prennent la forme d'un stage, qui peut être appuyé par un portfolio ou un travail de recherche, et comprennent un examen. Les étudiants sont suivis par un tuteur, qui doit avoir l'occasion de les observer dans leur milieu de stage. Comme les autres cours du Cégep@distance, les ESP sont approuvées par les instances du Collège. La Commission a en outre constaté que les ESP s'appuient sur le profil de sortie et qu'elles prennent en compte la formation générale, comme le veut la PIEA. De façon générale, les ESP sont donc conformes à la PIEA.

Au chapitre de la reconnaissance des acquis scolaires, la PIEA définit la dispense, l'équivalence et la substitution et décrit les procédures à suivre dans chacun des cas. Les demandes doivent être accompagnées de pièces justificatives. Ce sont les aides pédagogiques individuels (API) qui doivent traiter les demandes, en ayant recours aux tables de substitution qui existent ou à l'expertise des départements. À cet égard, les assemblées départementales doivent former un comité et définir des orientations ou des paramètres devant guider l'octroi des équivalences et des substitutions pour les cours de leur département. Une fois que les dossiers sont analysés, les recommandations sont faites au Service du cheminement scolaire, qui informe l'étudiant de la décision, verse les pièces à son dossier et, le cas échéant, inscrit la mention appropriée à son bulletin. Le rapport du Collège décrit de façon détaillée comment chacune des instances s'acquitte de ses responsabilités conformément à la politique. Le Collège souligne que les procédures décrites dans la politique sont adaptées dans les faits au contexte du Cégep@distance : au besoin, les API font appel à l'expertise du responsable des programmes ou d'un tuteur. Des acquis extrascolaires peuvent être reconnus aux étudiants qui sont en mesure de démontrer qu'ils ont atteint l'objectif de cours du programme dans lequel ils sont inscrits. La PIEA confie aux API la responsabilité de juger de la recevabilité de la demande, qui doit décrire l'expérience pertinente ou être accompagnée de pièces justificatives. Les acquis peuvent être octroyés à la suite d'une évaluation du dossier par des experts, de la réussite d'une épreuve ou d'une combinaison des deux. Le rapport mentionne que les demandes sont traitées selon la procédure prévue, mais qu'il y a peu de demandes à la formation ordinaire et à la formation continue. Au Cégep@distance, les demandes sont plus nombreuses, les étudiants dont la demande est recevable sont invités à s'inscrire à l'évaluation finale du cours qu'ils veulent se faire reconnaître. Ils ont la possibilité de recevoir la documentation reliée aux cours afin de se préparer à l'examen. Ce sont les API, qui relèvent du service à la clientèle, qui reçoivent et analysent les dossiers. Les candidats doivent être admissibles au programme auquel appartient le cours pour lequel ils veulent se faire reconnaître des acquis et présenter les pièces justificatives. La demande est validée par une entrevue téléphonique. Le rapport du Collège conclut que les responsabilités liées à la reconnaissance des acquis sont assumées, ce qui a été confirmé par les groupes rencontrés lors de la visite et l'examen des dossiers par la Commission.

La procédure de sanction des études prévue par la PIEA, qui s'applique à tous les secteurs de formation, comprend la vérification de l'admissibilité de l'étudiant au programme ainsi que la vérification de l'atteinte des objectifs prévus au programme. À la réception de la liste des étudiants admissibles, le conseil d'administration recommande à la Ministre de décerner les diplômes d'études collégiales et émet les attestations d'études collégiales. Le rapport précise que les API contribuent de façon importante au processus et qu'un préposé aux dossiers des élèves est responsable de s'assurer que toutes les pièces requises sont

présentes. Le Collège conclut que la procédure est respectée, ce que la visite et l'analyse des dossiers permettent à la Commission de confirmer.

La politique prévoit une évaluation continue de son application pour en vérifier la conformité et l'efficacité. Placée sous la responsabilité de la Direction des études, la procédure énumère les instances concernées par l'application de la politique et les différents instruments susceptibles de fournir les données pertinentes. La Direction des études doit rédiger un rapport et le transmettre à la Commission des études et au conseil d'administration lors de chacune des évaluations. Au besoin, la Direction des études peut proposer la révision de la PIEA. Le rapport du Collège fait état de trois opérations d'évaluation de plans de cours menées entre 2002 et 2005 par la Direction des études et dont les résultats ont été présentés à la Commission des études et au conseil d'administration. La Commission constate que l'opération d'évaluation actuelle, dont l'un des enjeux était de revoir le texte de la PIEA pour qu'elle traduise bien la réalité, est la première qui s'appuie sur la procédure complète décrite dans la politique. Elle constate en outre que la PIEA n'avait pas été révisée depuis 2002, malgré les résultats des évaluations partielles de l'application de la politique et ceux des évaluations de programme. En conséquence, la Commission invite le Collège à mettre en œuvre régulièrement son mécanisme d'autoévaluation et de révision pour s'assurer que le texte de sa PIEA traduit bien sa réalité.

Compte tenu des constats que le Collège a faits dans son rapport, des documents analysés par le comité de visite et des groupes rencontrés, la Commission juge que l'application de la PIEA au Collège de Rosemont est généralement conforme à ce qui est prévu.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Pour évaluer l'efficacité de sa PIEA, le Collège en a repris chacun des objectifs : assurer aux étudiants une évaluation juste et équitable, définir les droits et responsabilités des acteurs concernés, assurer l'adéquation des instruments d'évaluation aux objectifs d'apprentissage, favoriser l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages et contribuer à garantir la fiabilité de la sanction des études. Les objectifs essentiels aux yeux de la Commission, soit la justice et l'équité, ont donc été abordés par le Collège. Pour chacun des objectifs qu'il a évalués, le Collège a relevé des points à

améliorer et des forces à souligner. Globalement, il conclut que les objectifs de sa politique sont atteints.

La justice suppose que les étudiants sont informés de toutes les règles d'évaluation des apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programme. Elle implique aussi que l'évaluation est impartiale et que l'étudiant a un droit de recours s'il n'est pas satisfait d'une évaluation.

Toutes les informations utiles aux étudiants sont diffusées de plusieurs façons. Les étudiants interrogés par le Collège lors des enquêtes ont dit connaître ces règles et les groupes rencontrés pendant la visite ont confirmé cette perception. Ils connaissent non seulement les règles relatives à l'évaluation, mais aussi celles qui concernent la gestion de classe. Ils sont en outre informés des modalités de l'ESP et de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Ils connaissent également leur droit de recours. Enfin, l'information obtenue lors des rencontres et l'analyse des documents permettent à la Commission de conclure que l'évaluation est généralement impartiale. La Commission juge donc que l'application de la PIEA est juste.

L'équité suppose que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours selon les standards visés, que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente quand un même cours est donné par des professeurs différents.

La PIGP du Collège balise l'élaboration des programmes, de façon à s'assurer qu'ils prennent en compte tous les objectifs des programmes. Pour chacun des programmes, les plans-cadres, le logigramme et le profil de sortie sont regroupés dans un cahier. Le profil de sortie, qui traduit les objectifs essentiels du programme, y compris les objectifs intégrateurs de la formation générale, sert à l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme. La Commission a pu constater que tous les cours sont associés à un plan-cadre qui en établit le contenu.

L'équité implique d'abord que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné. Le Collège a interrogé les étudiants des trois secteurs de formation sur cette question. Ils estiment presque unanimement que les travaux et examens correspondent à ce qui est annoncé dans les plans de cours et les guides d'études, ce que l'examen des documents a permis à la Commission de corroborer. À la formation ordinaire et à la formation continue, ils sont en outre tout aussi nombreux à considérer que les évaluations correspondent à ce qui est enseigné en classe. Les étudiants que la Commission a rencontrés pendant la visite partagent cette perception.

L'équité repose aussi sur le fait que l'évaluation des apprentissages permet aux étudiants de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs du cours et que ceux-ci sont équivalents quand plusieurs professeurs donnent le même cours. Les évaluations finales de cours que la Commission a analysées sont équivalentes. De plus, elles sont toutes récapitulatives et de nature synthèse, et ce, dans tous les secteurs de formation. Au Cégep@distance, l'équivalence des évaluations est assurée par les équipes qui conçoivent les cours et les outils d'évaluation à partir des plans-cadres et des devis, ce que la Commission a pu constater.

À la formation@distance, les évaluations finales représentent 50 % des points de la session. Pour réussir le cours, l'étudiant doit obtenir une note globale de 60 % et obtenir au moins 50 % pour chacun des volets de la note, soit l'ensemble des devoirs de la session et l'évaluation finale. À la formation ordinaire et à la formation continue, les évaluations finales de cours ont généralement une pondération significative et, sauf quelques exceptions, elles proposent des activités de bon niveau. Enfin, les évaluations finales sont la plupart du temps individuelles, mais quelques-unes d'entre elles prennent la forme de projets d'équipe pour lesquels aucune note individuelle n'est attribuée. La Commission a donc remarqué des lacunes concernant le niveau ou le caractère individuel de certaines des évaluations finales qu'elle a analysées. Elle constate que ces lacunes, quoique concernant toujours une minorité de cas, touchent plusieurs cours différents. C'est d'ailleurs une préoccupation du Collège, qui se traduit dans son plan d'action et qui a été confirmée pendant la visite. La Commission lui *suggère* de s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, de façon individuelle.

En ce qui concerne les ESP, la Commission a constaté qu'elles proposent des activités de bon niveau et qu'elles intègrent les compétences essentielles, dont celles de la formation générale. Le Collège avait toutefois reconnu que les balises de notation du cours porteur et de l'ESP n'étaient pas toujours claires et que certaines épreuves étaient réalisées en équipe sans tenir compte des performances individuelles, problèmes que la Commission a elle aussi remarqués. Le Collège envisageait une action pour mieux baliser la notation des ESP dans la PIEA et permettre la réalisation de travaux d'équipe tout en s'assurant de mesurer individuellement le niveau d'intégration des compétences. La Commission constate que ces intentions ne sont pas traduites dans le texte de la nouvelle version de la PIEA, déposé au moment de la visite; elle *suggère* donc au Collège de mettre en place les balises de notation du cours porteur prévues dans son plan d'action.

La reconnaissance des acquis repose sur une procédure transparente, connue des étudiants. En plus de l'étude des dossiers, le cas échéant, des entrevues et des épreuves leur donnent la possibilité de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs du cours et tous les cas sont traités

de façon équivalente. Cependant, le rapport indique que, dans le cas des équivalences et des substitutions à la formation ordinaire, les mentions accordées sont prises en compte dans le cheminement de l'étudiant, mais qu'elles ne sont inscrites à son bulletin qu'au moment de la sanction des études. Ces informations ont été confirmées pendant la visite. La Commission estime que la retenue des mentions d'équivalence et de substitution crée un problème d'équité pour l'étudiant qui change de collège ou qui abandonne le programme. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de Rosemont de s'assurer que le traitement des reconnaissances d'acquis scolaires est équitable pour les étudiants.

La Commission conclut que l'application de la PIEA au Collège de Rosemont est généralement efficace. Plus particulièrement, la Commission estime que l'objectif d'équité est partiellement atteint. En revanche, elle a constaté que l'application de la PIEA est juste.

Le plan d'action

Au terme de sa démarche, le Collège de Rosemont a produit un plan d'action en lien avec les résultats de son autoévaluation. Ces actions s'articulent autour de la révision du texte de la politique, du renforcement des processus, de la mise en place d'activités de soutien à l'application de la politique et de la consolidation des pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences. Une échéance est fixée pour chacune des actions prévues, lesquelles sont placées sous la responsabilité de différentes instances du Collège. Au moment de la visite, il avait révisé sa PIEA et mis en place quelques-unes des mesures liées au soutien des professeurs et à la reconnaissance des acquis. La Commission estime que ces actions sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de Rosemont a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Le Collège devra néanmoins voir à l'équité du traitement des reconnaissances d'acquis scolaires.

L'application de la PIEA du Collège est généralement conforme à ce qui est prévu. Il a néanmoins revu le texte de sa PIEA, de façon à expliciter l'exercice de certaines responsabilités, notamment celles du Cégep@distance, et à mieux assurer les suivis requis.

Au chapitre de l'efficacité, la Commission estime que l'application de la politique est juste. Pour améliorer l'équité, elle recommande toutefois au Collège de s'assurer que le traitement des reconnaissances d'acquis scolaires est équitable pour les étudiants. De plus, elle lui suggère de s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards de façon individuelle. Elle lui suggère aussi de mettre en place les actions prévues pour mieux baliser la notation du cours porteur de l'ESP.

L'établissement a mené une évaluation rigoureuse, fondée sur la consultation de toutes les instances concernées et à partir d'un devis qui a bien guidé la démarche. Il a procédé à la cueillette et à l'analyse de données pertinentes et de sources diversifiées.

Enfin, comme suite à l'autoévaluation, le Collège a adopté un plan d'action en lien avec ses observations et qui devrait lui permettre d'améliorer l'application de sa PIEA.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège de Rosemont accueille favorablement les avis de la Commission et mentionne les actions entreprises depuis la visite, qui témoignent de sa volonté d'améliorer continuellement l'application de sa PIEA.

Pour donner suite à la recommandation visant à assurer que le traitement des reconnaissances d'acquis scolaires est équitable pour les étudiants, le Collège informe la Commission qu'il transmettra dorénavant au MELS chaque session les équivalences (EQ) et les substitutions (SU) (dont le cours substitut est réussi), dans le but de les officialiser. La Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette recommandation.

Le Collège fait également part des actions qu'il a entreprises pour répondre à la plupart des suggestions et des invitations qui lui ont été faites. Notamment, trois formations sont prévues pour s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, de façon individuelle. De plus, la Direction des études a procédé à l'approbation des modalités départementales d'application des règles de la PIEA de chacun des départements avant le début des cours de la session d'hiver 2011.

La Commission estime que ces actions contribueront à améliorer la qualité de l'application de la PIEA au Collège de Rosemont.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim